

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4406)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CE561

présenté par  
Mme Pinel et M. Falorni

-----

### ARTICLE 19

Supprimer les alinéas 5 et 6.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit les peines planchers et toutes les sanctions à l'égard des communes réfractaires à la réalisation de logements sociaux sur leur territoire. Si la Cour des comptes relève l'absence de mise en œuvre des sanctions, il ne tient qu'à l'État d'y remédier et au législateur de l'y aider en apportant les correctifs nécessaires permettant de lever les obstacles éventuels. Mais en aucun cas celles-ci doivent disparaître.

Cet amendement a été travaillé avec la Fondation Abbé Pierre.